

Bruxelles, le 22 juin 2009,

**Avis 2009 / 04**

---

**Avis relatif à la mise œuvre de l'article 114 du  
contrat de gestion 2008-2012 de l'ONE**

---

Dans le courant du mois de janvier dernier, la Ministre de tutelle a sollicité l'avis de l'administration de l'ONE afin de connaître l'état d'avancement de l'article 114 du CG.

Le Conseil d'administration (CA) a dès lors transmis une note d'information à ce sujet et, par la suite, a demandé au Conseil d'avis de lui remettre un avis sur la problématique concernée liée à la formation initiale des professionnels.

L'objet de cette demande porte sur « *les propositions de travail et les mesures à envisager en vue d'établir des passerelles les plus opportunes entre les différents types de formation du personnel accueillant les enfants dans tous les types de milieux d'accueil* ».

Cet Avis 2009/04 doit être transmis pour le CA ONE de ce 24 juin.

Le Conseil d'avis a organisé ses travaux en faisant appel à différents experts provenant de l'ONE, de la *Promotion sociale*, du *Consortium de Validation des Compétences*, de l'*IFAPME* ainsi que de l'*EFPME*. Des notes de travail ont également été mises à disposition (ou réalisées) par ces experts afin de pouvoir disposer d'informations pertinentes sur la situation.

Au vu de l'ampleur de la tâche à réaliser et la difficulté pour les experts ATL de se libérer dans le laps de temps imparti, cet avis porte uniquement sur le secteur de l'accueil 0-3 ans. Les éléments concernant l'accueil 3-12 ans seront abordés lors de prochains travaux, à partir de septembre 2009.

## **Constats :**

- Le niveau de formation initiale exigé des professionnels des enfants en Communauté française se situe parmi les plus faibles de l'Union européenne.
- Le récent « bilan Innocenti 8<sup>1</sup> » de l'Unicef comparant l'évolution des prestations des pays de l'OCDE en matière de protection des droits de l'enfant, préconise que 50% du personnel des centres d'éducation de la petite enfance agréés et subventionnés par les gouvernements aient suivi au moins trois ans d'études supérieures et présentent une qualification reconnue en puériculture.
- La formation de puéricultrice de niveau secondaire professionnel est devenue malheureusement une filière de relégation (accueillant des jeunes en échec scolaire) et de moins en moins une filière de qualification choisie. Or, la formation de puéricultrice doit demeurer la formation de référence pour l'accueil 0-3 ans. La récente réforme de ce cursus – introduction d'une 7<sup>e</sup> année obligatoire - a adapté cette formation aux nouveaux besoins de l'accueil (pédagogie, etc.) tout en conservant les aspects soins de santé et hygiène.
- La formation technique nursing constitue une autre entrée dans le métier. Elle offre une orientation de formation plutôt qu'une professionnalisation trop précoce.
- La formation en promotion sociale accueille des adultes motivés à se réorienter. La formation d'auxiliaire de l'enfance, organisée dans l'enseignement de promotion sociale vient d'être réorganisée tant sur le fond que sur la forme pour une meilleure capitalisation de modules de formation. Ainsi, il est possible de suivre un premier module pour répondre aux exigences des formations accélérées de 100 heures permettant d'accéder au métier d'accueillante et de cumuler progressivement d'autres modules pour parvenir au certificat reconnu d'auxiliaire de l'enfance. Il importera, dès que possible, d'évaluer l'apport de ce nouveau cursus qui intègre déjà la logique de passerelles.
- Le code de qualité ainsi que les référentiels accueil (0-3 & 3-12) exigent des professionnels un important travail de réflexion indispensable à leur pratique au sein d'un milieu. Les formations actuelles ne sont pas vraiment en adéquation avec les exigences de l'ONE en la matière.

## **Avis**

Le Conseil d'avis estime indispensable d'améliorer la formation initiale et la formation continue des professionnels de l'enfance conformément au souhait européen. Tout investissement en la matière est bénéfique non seulement pour les enfants concernés mais également pour l'ensemble de la société.

Le Conseil s'inquiète de la multiplication récente des filières de formation initiale à l'accueil des enfants, assortie d'une baisse du niveau de qualification. Cette multiplication semble la conséquence d'une confusion regrettable entre deux objectifs : l'augmentation de l'offre de places d'accueil et la remise à l'emploi de travailleurs peu qualifiés.

Le Conseil rappelle l'objectif dans lequel il souhaite inscrire la réflexion en matière de passerelles entre formations initiales, cfr Avis 2008/01 : « *Pour l'ensemble du secteur de l'enfance, un accueil de qualité doit répondre avant tout, et le plus adéquatement possible,*

---

<sup>1</sup> UNICEF, *La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant, Bilan Innocenti 8*, 2008, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2008

*aux besoins des enfants : besoin de sécurité tant physique qu'affective, besoin de bien-être au sens large, besoin d'apprendre. Tout cela suppose la mise en œuvre d'un véritable projet pédagogique et éducatif visant le développement global de l'enfant, le respect de son rythme de vie en tenant compte de son âge et de son développement<sup>2</sup>. »*

Les passerelles doivent permettre d'améliorer la mobilité professionnelle des travailleurs en favorisant leur épanouissement personnel, en augmentant leurs compétences par les acquis professionnels, en permettant une hausse de leurs revenus et en facilitant la GRH au sein des milieux. Cette mobilité professionnelle doit s'entendre à la fois dans une perspective de décroisement des sous-secteurs de l'enfance (mobilité horizontale) mais aussi de mobilité verticale en se posant la difficile question du passage de la qualification de puéricultrice vers le niveau de l'enseignement supérieur de type court.

Le gap entre les exigences de qualification séparant les fonctions d'accueil de celles d'encadrement ne pourra être rencontré que via un dispositif alliant modules capitalisables et reconnaissance de l'expérience via validation des compétences.

Dès lors :

- La mise en place de passerelles entre les différentes formations qualifiantes doit prioritairement viser à compléter la formation d'auxiliaire de l'enfance pour hausser la qualification au niveau de celle de puéricultrice. Ces passerelles ne peuvent conduire à remplacer du personnel « qualifié » par du personnel moins qualifié qui serait formé en marge de sa mise au travail.
- Les différences de pédagogie selon les filières de formations, adaptées à leurs publics spécifiques, ne peuvent en aucun cas masquer les différences de contenus.
- En vue de positionner les différentes passerelles possibles, il importe de réaliser préalablement un inventaire qualitatif des différents contenus de formations initiales.
- Afin d'éviter une dévalorisation du diplôme de puéricultrice, le Conseil souhaite voir baliser la validation des compétences (VDC) permettant la prise en compte de l'expérience, par des épreuves intégrées permettant l'accès au diplôme. La VDC s'occupe à l'heure actuelle de métiers dits « techniques » (savoir faire) n'intégrant pas des compétences relationnelles (savoir être) permettant notamment de se remettre en question, d'échanger, de s'auto évaluer, etc.
- Un travail d'harmonisation des exigences en matière de qualité de l'accueil doit permettre, cfr AVIS 2006/05 de « *Professionaliser le secteur via une harmonisation des exigences de qualification pour tous les types d'accueil et via une stabilisation des emplois. Cette harmonisation doit se faire progressivement moyennant l'exigence de formations complémentaires et en évitant une assimilation inconsidérée de formations existantes.* » Le tout en tenant compte des moyens de formation mis à disposition des différents métiers et de leur reconnaissance.

---

<sup>2</sup> Avis 2008/01 : Avis relatif à la proposition de loi modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité